

ils ont passé ou passeront à l'avenir. L'Edit du 8. Février de la même année, qui établit un Tribunal qui jugeroit, comme avec compétence, les controverses qui naistroient à l'occasion des deux Décrets précédens : L'explication du second Décret, en date du 13. Janvier 1765, qui fait remonter à l'année 1561 l'époque de ces droits que les gens d'Eglise devoient commencer à payer, & leur prescrit de faire une déclaration de ces biens depuis ce tems, pardevant des Juges Laïques, le tout sous des peines de droit contre les contrevenans. »

« Instruit donc de la promulgation de tous ces Décrets & autres abus aussi préjudiciables aux Immunités Ecclésiastiques, je crus devoir employer les moyens de pacification, avant que d'user des remèdes efficaces que mon devoir me dictoit, pour obtenir la rescission de tous ces Actes. Je m'étois flatté d'y avoir réüssi, & l'on m'avoit montré de nouveaux Arrêts qui cassaient les premiers; mais je fus trompé : car, comme j'en fus ensuite informé, la même Puissance Séculière, par un nouvel Edit en date du 12. Janvier de l'année dernière, les renouvela & les confirma avec quelques modifications toujours injurieuses aux Libertés Ecclésiastiques. De plus, il fut nommé, le 26. Mars de la même année, un Surintendant pour l'administration des choses Ecclésiastiques. Il parut une autre instruction pour celui qui avoit cette Surintendance incompétente, & ceux qui travailleroient sous ses ordres; d'où il est arrivé qu'excédant tout leur pouvoir, ils ont osé pioncer sur les choses les plus sacrées. Après tant d'indulgence de notre part, Nous attendions notre secours du Très-Haut : Nous le demandions avec des larmes.